



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador sous la présidence de monsieur André VEYSSIERE, maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

**Nombre de
membres
composant
le conseil :** 33

**Nombre de
membres en
exercice :** 33

**Présents en
séance**
Présents : 23
Représentés : 7
Absents : 3

Présents :

M. André VEYSSIERE Maire, Mme. Séverine LEVE, M. Michel ADAM, Mme. Ana PEREIRA, Mme. Ghislaine JENNER, Mme. Marie-Claude COLLET, M. Quentin GESELL, Mme. Sandra ROZOTTE, M. Thierry PICHOT-MAUFROY Adjoint au Maire. Mme. Régine BONVALLET, M. Gérard BORDES, M. Jacques GUILLEMAN, Mme Marie-Line BOUCHAUT, Mme. Véronique POISSON, Mme. Corinne LANGLES, Mme. Julie SANS, Mme. Janine LOPEZ, M. Robert ANDRE, M. Faouzy GUELLIL, M. Michel DELPLACE, Mme. Annie CHASTAGNOL, M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme. Martine GESELL représentée par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
M. Van Phuoc TRAN représenté par M. Michel ADAM
Mme Amel SRAIDI représentée par M. Quentin GESELL
Mme Sarah BOUZID représentée par M. Faouzy GUELLIL
M. France BOULAY représenté par M. Michel DELPLACE
M. Abderrahman FERCHICHI représenté par M. Malet DRAME
Mme Marcelle DELMARQUETTE représentée par M. Frédéric NICOLAS

Absents :

M. Michel CLAVEL
Mme. Khadija ID HAMOU
M. Abdelaziz GUEMICHE

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine JENNER

Délibération n° DEL.2018.033

Affectation des résultats 2017 du budget principal de la Commune

Le conseil municipal en séance du 12 avril 2018,

VU les articles L.1612-12, L.2121-31 du Code Général des Collectivités,

VU le code des juridictions financières,

VU le décret n°80-739 du 15 septembre 1980, portant modification de certaines dispositions du Code des Communes notamment l'article R.241-3,

VU la délibération n°2010/242 du Conseil municipal du 16 décembre 2010, relative aux durées d'amortissement des immobilisations du budget principal communal,

VU la délibération n° DEL.2018.031 du Conseil municipal du 12 avril 2018, relative à l'adoption du compte de gestion 2017 de la commune,

VU la délibération n° DEL.2018.032 du Conseil municipal du 12 avril 2018, relative à l'adoption du compte administratif 2017 de la commune,

VU l'avis de la Commission Finances, développement économique, emploi et insertion, NTIC et communication en date du 9 avril 2018,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération ainsi que ses annexes,

CONSIDERANT le résultat 2017 excédentaire du budget principal de la commune **+8 118 155,75 €** dégagé par la section de fonctionnement et le besoin de financement d'investissement de **- 3 332 271,54 €** issu de la clôture du budget principal 2017 de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de couvrir le besoin de financement d'investissement par le prélèvement et l'affectation d'une quote-part du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT les restes à réaliser de la section d'investissement de l'année 2017 **2 076 260,97 €** en dépenses,

CONSIDERANT qu'à des fins de régularisation comptable il convient de prélever une somme de **5 408 532,51 €** sur le résultat excédentaire de fonctionnement 2017 pour l'affecter en réserve d'investissement au chapitre **10**, à l'article **1068**,

CONSIDERANT l'annexe au rapport de présentation apportant une présentation détaillée des comptes de gestion et administratifs 2017 du budget principal de la Commune,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR :

19 voix POUR

8 voix CONTRE

Mme Janine LOPEZ, M. Fauzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Robert ANDRE, M. Frédéric NICOLAS, M. Abderrahman FERCHICHI, Mme Marcelle DELMARQUETTE, M. Malet DRAME

3 ABSTENTIONS

M. Michel DELPLACE, M. France BOULAY, Mme Annie CHASTAGNOL

Soit à la majorité,

Article 1^{er} :

PROCEDE à une régularisation comptable en portant le résultat budgétaire 2017, excédentaire de la section de fonctionnement de **+ 8 118 155,75 €** à **+ 2 709 623,24 €**, et ce montant sera inscrit en recette au compte **R002**.

Article 2 :

DIT que le besoin de financement d'investissement pour un montant de **3 332 271,54 €** sera inscrit au compte **D001**.

Article 3 :

DIT que la somme de **5 408 532,51 €** ainsi prélevée sur le résultat excédentaire de fonctionnement sera affectée en compte **R1068** de la section d'investissement, cela, à des fins de couverture du besoin de financement observé à la clôture du budget principal 2017 de la commune.

Article 4 :

DIT que le report de l'excédent de fonctionnement ajusté, le besoin de financement d'investissement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2017, la réserve d'investissement à constituer, et les restes à réaliser d'investissement 2017 feront l'objet d'une inscription comptable au budget primitif 2018 de la commune.

Article 5 :

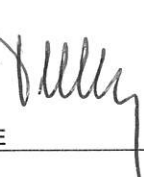
AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affectation de résultat 2017 du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme



Le Maire

André VEYSSIERE

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 23.04.2018</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 23.04.2018</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p>Le Maire,</p>  <p>André VEYSSIERE</p>	